



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 08 FEV. 2023
N°2023- 023

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 25 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-cinq janvier à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi dix-neuf janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Demande de subvention à l'État dans le cadre de la DGD bibliothèque pour le changement de logiciel métier des médiathèques

Rapporteur : M. FORHAN

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M.FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme DONATIEN (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. SOLARO (donne procuration à Mme ADOMO)

Secrétaire de séance : Mme NGANDE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 45

Nombre de procurations : 4

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction des affaires culturelles
Service de la lecture publique
Séance du conseil municipal du 25 janvier 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Politique culturelle - Politique sportive - Projets de solidarité internationaux - Comité de Jumelage - Initiatives festives - Vie Associative émis lors de sa séance en date du 16 janvier 2023.

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 17 janvier 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Il est nécessaire de remplacer un logiciel de gestion des bibliothèques obsolète et non fiable, qui offre un service dégradé aux Campinois et qui pénalise aussi les équipes en charge des médiathèques.

Il est nécessaire dans le planning du projet de nouvelle médiathèque du centre de préparer dès 2024 l'interfaçage du logiciel métier avec des automates de prêt RFID ce qui nécessite l'équipement de l'ensemble des collections en puces RFID et d'avoir un logiciel qui offre des fonctionnalités capables de répondre aux ambitions des deux projets de médiathèques et d'offrir sur place et en ligne une qualité de service optimale et moderne aux publics.

La DSI et le service lecture publique ont mis en œuvre une démarche de sélection exigeante qui a permis de choisir un prestataire reconnu et fiable, la société C3RB.

La société C3RB a fourni un devis d'un montant de 65 538 euros pour l'acquisition et la mise en œuvre du logiciel Orphée, montant qui a été intégré à la préparation budgétaire 2023

La DRAC subventionne ce type de projet au titre de la DGD bibliothèque et demande pour ce faire une délibération de la collectivité sollicitant cette subvention.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE de solliciter une subvention de l'État au titre de la DGD bibliothèques pour le changement de logiciel métier des médiathèques.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes ou dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France